

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MARCHE DE SERVICE : ASSURANCE STATUTAIRE**

Séance du 23 janvier 2023  
Dûment convoqué le 17 janvier 2023

En l'an 2023, le lundi 23 janvier 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (23)** : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, M. SANTANACH, P. RIU, S. VAILLS.

**Absents (7)** : P. BLANQUE, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONSAS, G. VICENS.

**Pouvoirs (6)** : M. BLANC (à H. BAUDET), C. LANDRIEU (P. CAMPS), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN), S. PRUDENTOS (à C. COLOMER), M. RIFF (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à P. BATAILLE)

**Secrétaire de séance** : Philippe PETITQUEUX.  
Acte n° : CCPC-2023023-20

**Rapport**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la procédure de marché suivante :

Marché à procédure formalisée : appel d'offre ouvert soumise aux dispositions de l'article R.2124-2, 2161-3 et 2161-5 du Code de la Commande Publique

Montant estimatif 225 000 € HT

Le délai d'exécution est de 5 ans

Mise en ligne de la consultation sur le profil acheteur de la CDC Pyrénées Catalanes : [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) le 02.12.2022

Résultat de la consultation :

La procédure a été clôturée le 26 décembre 2022 à 12h et 3 offres ont été reçues dans les délais (validité des offres 120 jrs) ;

**VU** le tableau d'analyse suivant :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- Critère prix : 40%
- Critère valeur technique : 60%
  - o Nature et étendue des garanties et des franchises (30%) ;
  - o Gestion et suivi des sinistres jugés à partir de la note présentant sa méthode et sa représentativité (20%) ;
  - o Interface du site (10%) ;

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20230123-CCPC-2023023-20-DE  
Date de réception préfecture : 25/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Candidats	Classement	Total Prix + Valeur Technique
<b>ALLIANZ (sous-traitant WILLIS TOWERS WATSON)</b>	<b>1</b>	<b>98/100</b>
<b>CNP (sous-traitant SOFAXIS)</b>	<b>2</b>	<b>97/100</b>
<b>F et E (sous-traitant ASTER)</b>	<b>3</b>	<b>76/100</b>

**VU** l'avis de la commission MAPA du vendredi 20 janvier 2022 ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

D'attribuer le marché à l'entreprise **ALLIANZ (sous-traitant WILLIS TOWERS WATSON)** pour un contrat sur 5 ans avec 5 jours de franchise sur les agents CNRACL et IRCANTEC ainsi qu'un taux de départ de 6.46% pour les CNRACL et 2.38% pour les IRCANTEC.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

D'attribuer le marché à l'entreprise **ALLIANZ (sous-traitant WILLIS TOWERS WATSON)**

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20230123-CCPC-2023023-20-DE  
Date de réception préfecture : 25/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

